

DECISION N° 2022/06 / A.R.S.

Ouvrant appel à candidatures pour la délivrance des agréments des hydrogéologues en matière d'hygiène publique du département de Mayotte

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte

ARS MAYOTTE

- VU Le Code de la santé publique, notamment les articles L 1321-1 à L 1321.10 ; R.1321-1 à R.1321-14;
- VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-16, L.210.1 à L.217-1 ;
- VU le décret du 17 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Olivier BRAHIC, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte (ARS) ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 mars 2011 relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues en matière d'hygiène publique ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 15 mars 2011 relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues en matière d'hygiène publique;
- VU l'instruction DGS/EA4/2011/267 du 1er juillet 2011 relative aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique ;
- VU l'arrêté N°271/2017/A.R.S. portant agrément des hydrogéologues en matière d'hygiène publique pour le département de Mayotte ;
- VU l'arrêté N°004/2020/A.R.S. portant agrément des hydrogéologues en matière d'hygiène publique pour le département de Mayotte et portant abrogation de l'arrêté N°271/2017/A.R.S ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'appel à candidature pour assurer les missions d'hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour le Département de Mayotte pour la période du 11 décembre 2022 au 10 décembre 2027 est déclaré ouvert à compter du 01 juin 2022 et sera clos le 31 juillet 2022.



ARTICLE 2 : A compter du 01 juin 2022, les dossiers de demande d'agrément peuvent être:

- retirés auprès du service Santé-Environnement de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte, situé au Centre de Kinga, 90 route Nationale 1 Kaweni BP 410 Mamoudzou ;
ou
- téléchargés à partir du site internet de l'ARS-Mayotte : <https://www.mayotte.ars.sante.fr/>

ARTICLE 3 : L'acte de candidature doit être transmis :

- par voie électronique (documents signés par le candidat puis numérisés avant envoi) à saïd-omar.nassur@ars.sante.fr et ars-mayotte-sante-environnement@ars.sante.fr. Un accusé de réception sera envoyé par la même voie au candidat.
Ou
- **par courrier recommandé** avec accusé de réception à l'adresse :
Agence Régionale de Santé de Mayotte
Service Santé-Environnement
Centre de Kinga, 90 route Nationale 1 Kaweni BP 410
97600 Mamoudzou.

Le dossier complet de candidature devra parvenir au plus tard le 31 juillet 2022 (cachet de la poste faisant foi pour l'envoi par courrier recommandé).

ARTICLE 4 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayotte.

ARTICLE 5 : Les agréments délivrés aux hydrogéologues par arrêté n°004/2020/A.R.S. sont maintenus jusqu'à la publication de la nouvelle liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mamoudzou, le 12/05/2022

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte

Olivier BRAHIC
Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Mayotte

